

**ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE**



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 20 août 2018

Présents : Mme. BIORDI, **Bourgmestre-Présidente** ;
MM. DONDELINGER, BINET, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins**;
DEVAUX V., **Président du CPAS**
ANTONACCI T., **Directeur Général**.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que Mme MIGET Elora organise une « Randonnée Moto », qui se déroulera dimanche 09 septembre 2018 à partir de 7h00 depuis 6791 ATHUS, Place du Brüll ;

Attendu que l'organisatrice attend la présence d'approximativement 200 participants,

Attendu que les organisateurs prévoient d'occuper la Place du Brüll, comme point de départ, points d'arrivée et de ravitaillement.

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

AUTORISE

la mise en place du stand de ravitaillement (buvette, barbecue, tables et chaises) à 6791 ATHUS Place du Brüll, entre 7h00 et 19h.

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de l'organisation de la « Randonnée Moto » le **dimanche 09 septembre 2018** à Athus, la circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur **autres que ceux participants à la randonnée** seront interdits entre **7h00 et 19h**, sur **la Place du Brüll** à 6791 ATHUS.

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 24 heures avant la manifestation.

Article 4 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 5 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toutes-boîtes dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.

Le Président,
(s) BIORDI V.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 22 août 2018

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

ANTONACCI T.

BIORDI V.